

## Tarifs divers

- Forfait détérioration serrure bac à clé : 29 €.
- Location de bac individuel pour fêtes exceptionnelles. Tarif au litre installé : 0.033 €.
- Pénalité en cas de perte, de casse du badge ou absence de remise lors du départ du logement : 10 €.
- Dépôt de sac de 30 litres pour les camping-caristes ou personne de passage : 0.99 €.
- Porte badge PAV : 0.50 €.
- Restitution d'un bac non vide et/ou non nettoyé et/ou non désinfecté : 50 €.

## La facturation de la REOMI

Elle a lieu deux fois par an, en août et en janvier.

- La facturation est établie semestriellement comme suit :
  - > la moitié de la part fixe,
  - > la partie variable en fonction de l'utilisation du service.
- Le recouvrement des factures sera réalisé auprès du Trésor Public.

**En cas de changement de situation** (emménagement, déménagement, modification de la composition familiale), il est impératif d'appeler le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au 02 51 26 97 07 pour mettre à jour son compte.

En cas de déménagement, l'usager doit laisser ses bacs à l'adresse quittée.

Vous pouvez consulter le règlement de la facturation de la REOMI sur : [payssaintgilles.fr](http://payssaintgilles.fr)

## Informations service collecte

02 51 26 97 07

[environnement@payssaintgilles.fr](mailto:environnement@payssaintgilles.fr)

Ne pas jeter sur la voie publique.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
Centre Technique Intercommunal  
ZAE du Soleil Levant – CS 63 669 – Givrand – 49280 Saint Gilles Croix de Vie Cedex  
Tél. 02 51 55 55 55 – Fax. 02 51 54 24 46



## Collecte et traitement des déchets ménagers

# REOMI

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

## Grilles tarifaires

La REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) finance l'ensemble des services de gestion des déchets, à savoir la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la gestion des déchèteries, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que les frais administratifs liés. Elle s'applique à tous les usagers du service : particuliers, professionnels, collectivités, administrations...

Applicable au 1er janvier 2024 • Délibération n°2023-12

## Composition de la redevance

**Part fixe** se décomposant en deux parties :

- sous-part fixe**, permettant de couvrir le financement des charges du service, indépendante des quantités d'ordures ménagères collectées et traitées, soit 109 €.
- sous-part variable**, suivant le volume du contenant, calculée sur le coût de traitement des ordures ménagères, soit 0.033 € le litre.

**Part variable** correspondant à l'utilisation du service au-delà de celui compris dans la part fixe.

## 1- Foyers disposant d'un bac individuel et d'un badge de Points d'Appart Volontaire (PAV)

- Forfait sur inscription auprès du service collecte (activation badge 3 €)
- 12 levées de bacs incluses dans la part fixe
- Nombre d'ouvertures de colonne suivant volume du bac

### FORFAIT COLLECTE MIXTE

		PART FIXE			PARTS VARIABLES		
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac roulant en litres	Sous-part fixe	Sous-part Volume bac installé 12 levées du bac et ouverture de tambour	Nombre d'ouvertures du tambour intégré dans la part fixe	Part fixe	Coût d'une levée supp. Prix en fonction du volume du bac	Coût d'une ouverture de tambour sac 30l
<b>1 à 2</b>	120	109 €	67.32 €	20	176.32 €	3.96 €	
	140*		78.21 €	23	187.21 €	4.62 €	0.99 €
<b>3</b>	180		100.98 €	30	209.98 €	5.94 €	
<b>4 à 5</b>	240		134.64 €	40	243.64 €	7.92 €	
<b>6 et +</b>	340		190.08 €	56	299.08 €	11.22 €	

\* ancien volume laissé au foyer de 1 à 2 personnes

Au-delà de la 12<sup>e</sup> levée et/ou du nombre d'ouvertures de tambour défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, au prix unitaire d'une levée suivant le volume du bac, et/ou 0.99 € pour chaque ouverture de tambour supplémentaire.

## 2- Foyers disposant uniquement d'un badge pour les Points d'Appart Volontaire



- L'ouverture du tambour de la colonne d'ordures ménagères se fait par badge
- Le volume maximum des sacs : 30 litres

### FORFAIT COLLECTE EN PAV

		PART FIXE			PART VARIABLE	
Nombre de personnes dans le foyer	Nombre d'ouvertures de tambour intégré dans la part fixe	Sous-part fixe	Sous-part « Ouvertures de tambour »	Part fixe	Coût d'une ouverture de tambour	
<b>1 à 2</b>	68	109 €	67.32 €	176.32 €	0.99 €	
	102		100.98 €	209.98 €		
<b>4 à 5</b>	136		134.64 €	243.64 €		
<b>6 et +</b>	192		190.08 €	299.08 €		

Au-delà du nombre d'ouvertures de tambour défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter de chaque ouverture supplémentaire, au prix unitaire de 0.99 € pour un sac de 30 litres maximum.

## 3- Foyers disposant uniquement d'un bac individuel

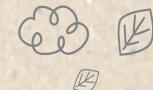
- 17 levées de bacs incluses dans la part fixe

### FORFAIT COLLECTE EN PORTE À PORTE

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac roulant en litres	PART FIXE		PART VARIABLE
		Sous-part fixe	Sous-part Volume bac installé	
<b>1 à 2</b>	120		67.32 €	176.32 €
	140*		78.54 €	187.54 €
<b>3</b>	180		100.98 €	209.98 €
<b>4 à 5</b>	240		134.64 €	243.64 €
<b>6 et +</b>	340		190.74 €	299.74 €

\* ancien volume laissé au foyer de 1 à 2 personnes  
Au-delà de la 17<sup>e</sup> levée, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, définie dans la part variable dont le prix est en fonction du volume du bac.

## 4- Foyers en habitat collectif disposant de bacs communs



- Gestion par un syndic de copropriété
  - facturation adressée aux gestionnaires
    - sous-part fixe multipliée par le nombre de logements
    - coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées

### FORFAIT HABITAT COLLECTIF EN BACS

Conteneur	Sous-part fixe	Coût d'une levée	Montant facturé
<b>120</b>		3.96 €	109 € x nombre logements + levées réellement effectuées suivant volume des bacs
<b>180</b>		5.94 €	
<b>240</b>		7.92 €	
<b>340</b>		11.22 €	
<b>660</b>		21.78 €	
<b>750</b>		24.75 €	

